



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Octroyant une autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise BENS0 TP & ENERGIES

Le Maire de la commune de PEIPIN (Alpes de Haute Provence),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2331-4-8,

VU la demande de l'entreprise BENS0 TP & Energies à Sisteron (04), 4 allée des Tilleuls, en date du 3 octobre 2022, afin d'occuper le domaine public pour stocker du matériel nécessaires aux travaux de création d'un cheminement doux, colline du Château à Peipin (04).

Arrête

Article 1^{er} : - L'entreprise BENS0 TP & Energies est AUTORISÉE à utiliser un l'emplacement sur l'aire de covoiturage, parcelle section B n°922 (défini sur le plan ci-joint) **du 5 octobre 2022 au 28 octobre 2022 dans le cadre des travaux de création d'un cheminement doux, colline du Château à Peipin (04)**

Article 2. - Toutes les précautions devront être prises afin que la parcelle cadastrée section B n°922 ne soit pas endommagée.

Article 3 : Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, l'entreprise pourra être poursuivie pour contravention de voirie si elle ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

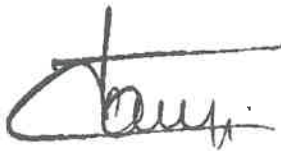
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Peipin.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de et à Château-Arnoux/St-Auban.
- M. le Garde-Champêtre.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Château-Arnoux-St.Auban.
- Entreprise BENSO TP & Energies à Sisteron (04)

Fait à Peipin, le 04 octobre 2022

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication en date
du 04/10/22
au 03/12/22
Pour le Maire,
l'adjoint administratif délégué



